Le Mikado du logement

Le point sur les réformes en cours

DOSSIER DE PRESSE

Vendredi 9 mars 2018

UNIS – 15 rue Chateaubriand – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Réformes en cours : le Mikado du logement

SOMMAIRE

INTRODUCTION **3**

1-LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ / INVESTISSEMENT LOCATIF **4**

1.1- Rendre l'investissement immobilier attractif et utile et permettre aux ménages modestes d'habiter mieux à prix abordables 4

1.2- Projet de loi ELAN 4

2- RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE **6**

2.1- LA REFORME DE LA COPROPRIETE / MESURES DE COURT ET DE LONG TERME 6

a) Mesures de court terme 7

b) Mesures à moyen & long terme 8

2.2- AUTRES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT 8

2-3 – REFORMER LA VENTE D'IMMEUBLES A RENOVER 9

3-TRANSPARENCE, DÉONTOLOGIE ET FORMATION **9**

LE CNTGI 9

FORMATIONS & CARTES PROFESSIONNELLES 10

ANNEXES **10**

Contributions, propositions, réponses 10

Forum UNIS-IDF du 15 Mars 2018 10

INTRODUCTION

Le Forum de l'UNIS IDF se tiendra le 15 mars alors même que rien n'est totalement bouclé concernant l'environnement législatif et réglementaire du logement.
Arbitrages, suppositions, explorations vont bon train. Du côté acteurs publics, ils sont pris en étau entre le besoin de faire des réformes structurelles, respecter des objectifs budgétaires et tenir des promesses de campagne. Même si les investisseurs immobiliers sont considérés comme peu productifs, il ne s'agit pas de renoncer à la manne fiscale apportée par le secteur immobilier.
Côté professionnels de l'immobilier, plusieurs voix sont audibles : ceux qui performent grâce aux taux bas et aides à la pierre et ceux plus avisés et alertés par la flambée des prix, qui voient les performances de certaines de leurs activités s'effriter.
A cet exercice complexe, aussi complexe que le jeu du Mikado, l'UNIS, 1er syndicat de la gestion et de la rénovation immobilière propose quelques axes de réflexions et pistes de médiation pour répondre aux besoins des Français : avoir un logement plus grand, plus confortable, à prix abordable.

Les réformes, qui fait quoi?

a) **La réforme de la politique du logement**, est menée tambour battant par le Ministère de la cohésion des territoires et du secrétariat d'Etat au logement. Alors qu'aucun ministère du logement n'était prévu, c'est justement sur ce sujet que sont nées, en pleine trêve estivale, de vives dissensions provoquées par l'annonce brutale d'une baisse des APL et de la suppression progressive de la taxe d'habitation (LF 2018). L'exécutif décide alors de proposer un projet de loi logement (LOI ELAN), précédé d'une conférence du consensus, pour déminer l'ire de l'USH et des collectivités locales. Placés sous les auspices du Sénat, 5 ateliers ont été organisés regroupant toutes les parties prenantes du logement et de l'aménagement du territoire. La restitution de cette conférence s'est tenue le 8 février. Le projet de loi sera présenté au Conseil des ministres le 4 avril.

b) **Le Plan Climat**, piloté par le Ministère de la Transition écologique
Les consultations sur le Plan de rénovation énergétique ont eu lieu entre décembre 2017 et janvier 2018.

c) **La réforme de la copropriété** : la question du pilotage reste posée.
- L'avant-projet de loi ELAN prévoit une ordonnance. Le consensus au Sénat prônait plutôt une discussion parlementaire. Le Ministre de la Cohésion des Territoires a toutefois indiqué le 8 février qu'il n'excluait pas le recours à une ordonnance, ce que vient confirmer une version du projet de loi transmise au Conseil d'Etat.
- L'ordonnance, selon l'exposé des motifs et l'étude d'impact, consisterait pour partie à une codification de la loi de 1965 « à droit constant », et pour partie à une amélioration du texte.
Le pilotage de la réforme relève, selon l'étude d'impact, du Ministère de la Justice qui a organisé une consultation sous forme de questionnaire en février. Nous sommes en droit de demander quelle sera la liaison avec le Ministère de la Cohésion des Territoires (qui pilote le projet de loi ELAN) et, dans la mesure où la réforme de la copropriété est motivée par des considérations écologiques et de performance énergétique, si le Ministère de l'Ecologie en sera également partie prenante.

Un air de déjà-vu ?

Le précédent quinquennat avait déjà conduit ces deux énormes chantiers de réforme de la politique du logement (loi ALUR, 24/3/2014) et de la rénovation énergétique (loi de transition énergétique, 17/8/2015). La loi de Finances 2018 comprend déjà des mesures touchant à l'investissement immobilier et au financement des travaux de rénovation. Que reste-t-il donc à aménager dans la loi ELAN et dans le Plan CLIMAT ?

- La loi ELAN réparera-t-elle les effets néfastes de la loi ALUR sur le parc locatif privé ?
- Le Plan CLIMAT apportera-t-il des solutions pragmatiques ?

Les questions qui restent posées

Pour les ménages : Comment habiter mieux, vivre plus grand, plus confortablement, plus chaud ? Et à quel prix si on est un ménage modeste ?
Pour les professionnels : Comment contenir les hausses de prix du logement neuf et ancien? Quelles alternatives au parc social ? Comment maitriser et payer les charges ? Comment affiner les offres de services ?

1-LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ / INVESTISSEMENT LOCATIF

La France compte un grand nombre de propriétaires (58%) ; pour eux, la pierre est un investissement sécurisant pour leur retraite, ou pour leurs enfants. Depuis 30 ans, le parc immobilier affiche ainsi une croissance stable de 1%.

Aujourd'hui, la construction et les transactions de logements neufs sont dopées par des taux d'intérêts bas et les aides à la pierre. Les transactions sur le parc ancien ont également atteint des niveaux record notamment à Paris et à Bordeaux. En 2017, le marché s'est stabilisé à des niveaux très élevés. Les prix remontent considérablement aussi bien dans le neuf que dans l'ancien. Le foncier est rare et cher.

Et pourtant, la pénurie persiste, le logement devient, plus que jamais, le creuset des inégalités. La Fondation Abbé Pierre recense 12 millions de mal logés (sans abris et/ou en situation de précarité énergétique)

Le gouvernement a entrepris une restructuration en profondeur du parc social parce qu'il ne répond plus aux besoins des citoyens depuis longtemps ; il est saturé : trop de demandes en attente par rapport à l'offre disponible.

Pour le parc privé neuf, l'exécutif lance un ambitieux « Choc de l'Offre », qui soutiendra dans une certaine mesure la filière Promotion à condition de trouver du foncier à prix abordables et que les taux d'emprunt se maintiennent à leur cours actuel.

En revanche, peu de mesures satisfaisantes sont envisagées concernant le parc privé existant.

Les temps de l'immobilier et de la construction étant des cycles longs, l'UNIS, propose de mobiliser le stock ancien à rénover. Le parc privé intermédiaire rénové pourrait être considéré comme une alternative à la saturation du parc social. C'est une réponse immédiate, fiable et inclusive.

1.1- Rendre l'investissement immobilier attractif et utile et permettre aux ménages modestes d'habiter mieux à prix abordables

L'UNIS propose de traiter le bailleur privé comme tout producteur de services, en lui permettant de bénéficier de l'amortissement de 2 à 4 % de son investissement, selon le niveau de loyer proposé : intermédiaire (2%), social (3%) ou très social (4%). Et de sur-amortir les travaux de rénovation dans les mêmes proportions

1.2- Projet de loi ELAN

Selon l'observatoire des loyers du parc privé CLAMEUR, le bilan 2017 et les perspectives pour 2018, sont en demi-teintes. Comment le projet de loi ELAN va-t-il impacter le secteur locatif privé existant ?

Observatoires des loyers & encadrement des loyers

La dissociation entre l'observation et l'encadrement des marchés locatif est une mesure qui rassure.

La suppression de l'encadrement des loyers ALUR aussi.

Mais le projet de loi accorde la possibilité aux territoires qui le souhaitent de mettre en place des mesures d'encadrement des loyers « *à titre expérimental* » pendant une durée de 5 ans au terme de laquelle une « *évaluation des dispositifs* » sera effectuée. Or, le gouvernement, qui avait pourtant indiqué vouloir **évaluer avant de légiférer**, place désormais **l'évaluation après.**

Ce projet laisse donc **planer le doute et l'insécurité sur l'encadrement** des loyers dans certains territoires. L'encadrement peut devenir une quasi-certitude dans d'autres (Paris pourra demander l'encadrement indépendamment de l'agglomération). Ailleurs des données suffisantes doivent être recueillies pour fixer des loyers de référence.

Pour mémoire : Le gouvernement a fait **appel contre l'annulation des encadrements des loyers** par les tribunaux administratifs à Lille et à Paris, obtenue suite à des recours communs auxquels l'UNIS s'est associée. Les motifs des annulations sont identiques : ils sont liés aux périmètres géographiques définis par les arrêtés. Ce faisant, le juge ne s'est pas prononcé sur l'adéquation entre les loyers de référence et les critères retenus pour définir les catégories de logements. . Les arrêtés préfectoraux se sont contentés de déterminer les catégories de logement en cause en fonction uniquement de critères du type de location (non meublée ou meublée), du nombre de pièces principales, de l'époque de construction. Pour l'UNIS, ces critères sont insuffisants. Ces décisions seront à prendre en compte pour l'évaluation annoncée.

Le bail mobilité

La proposition de l'UNIS vise à supprimer deux risques :

- d'abord un risque sur l'expiration de la durée du bail et le risque de requalification en bail de droit commun ; ce premier risque pourra être effacé en s'inspirant du régime des baux dérogatoires qui existe dans le statut des baux commerciaux.
- Et pour éviter un deuxième risque, il suffira d'indiquer que le dispositif ne puisse pas être utilisé à des fins de location touristique.

Le Bail numérique

Le « projet de loi» à ce jour précise les intentions par rapport à l' « avant-projet » :

- Création d'un service (public ?) d'aide à la rédaction de bail en ligne.
- Obligation de transmettre les données locatives aux observatoires.

Au départ, le suivi des baux en ligne devait être cantonné aux baux « Pinel », et non à l'ensemble du secteur.

Des questions se posent :

- Quels observatoires ?
- Qui alimente ?
- Quelle protection assurer aux données privées ?

Mesures souhaitables : rééquilibrer les rapports locatifs.

L'UNIS propose aussi de :

- **Rétablir la clause pénale** sous contrôle du juge comme jadis. Cette mesure dissuade de régler en retard son loyer et permet de fluidifier la chaine des financements.
- **D'Autoriser le cumul Caution/Garantie des loyers impayés (GLI)**

- **Et, surtout, s'agissant des procédures contentieuses** (art.40) de revenir à la situation avant ALUR, et mieux prendre en compte le débiteur de bonne foi (qui a manifesté sa volonté d'honorer un plan d'apurement).
  - ➔ Une modification qui va dans ce sens – selon l'exposé des motifs et l'étude d'impact – est prévue dans le projet de loi ELAN. En réalité, l'architecture des textes aura pour effet de protéger non seulement les débiteurs de bonne foi mais également les débiteurs de mauvaise foi, rendant quasiment impossible l'expulsion dans tous les cas.

EN RESUMÉ / LE PROJET DE LOI ELAN (volet Locatif)

Les points de satisfaction et de médiation
-L'acte de cautionnement pourra être dématérialisé
-Des sanctions et limites sont posées aux plateformes de location touristique
-L'observation des loyers n'entraîne pas automatiquement l'encadrement

Les points de vigilance
- la protection incontrôlée des débiteurs de mauvaise foi
- Les observatoires des loyers : qui fait quoi et où ?
- L'avenir de l'encadrement des loyers avec la possibilité de mettre en place un encadrement des loyers expérimental pour 5 ans. Où, quand, comment ? Le gouvernement a indiqué vouloir évaluer avant d'encadrer, mais le texte prévoit l'inverse.
- Le bail numérique constitue un réel risque de captation non seulement de la donnée personnelle, mais aussi de la clientèle

Les points d'interrogation
Le bail mobilité va-t-il séduire ?

2- RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

« *Le confort, le bien être, la santé, l'adaptation du logement au vieillissement, aux évolutions sociales des ménages, l'esthétisme, la modernité, la valeur verte et patrimoniale etc.* » sont des aspirations naturelles. **Le rêve des Français – vivre dans un lieu, évolutif, accessible, plus confortable et économe en énergie – peut il virer au cauchemar ? Pourquoi ?**

Les travaux de rénovation et d'amélioration du cadre de vie, bien qu'inéluctables, sont trop souvent reportés par les copropriétaires :

- par manque de budget (40% des copropriétés sont en locatif. La santé du secteur locatif impacte directement celle des copropriétés)
- par manque d'outils de financement collectifs
- par non-décision.

En Février 2018, Le **Plan Bâtiment Durable** a synthétisé 50 propositions. Et le **Conseil Economique, social et environnemental (CESE)**, dans un avis du 22 février 2018, dresse un constat alarmant :

- La trajectoire observée n'est pas la bonne.
- Le pilotage national n'est pas optimal
- Les territoires ont du mal à prendre leur place.

Que faire pour rectifier le tir ?

2.1- LA REFORME DE LA COPROPRIETE / MESURES DE COURT ET DE LONG TERME

Comment redonner de la transparence, gagner la confiance des opérateurs, sécuriser les copropriétaires. Comment réussir les petits et grands travaux ? Les audits ? Comment faire baisser les charges ? Comment financer les travaux Comment adapter les contrats aux besoins réels ?

Le projet de loi ELAN prévoit une réforme par ordonnance. Le Ministère de la justice a lancé une consultation par questionnaire, en février 2018.

Faut-il une réforme de la copropriété ?

L'UNIS demandait une réforme parce que :

- Le droit de la copropriété est un **mille-feuilles de textes et de jurisprudences, illisibles,**
- Le contrat-type de syndic défini par décret, repose trop sur le forfait. Il ne permet pas de proposer **les services dont les copropriétaires** ont réellement besoin.
- Les travaux d'amélioration, d'isolation et de chauffage sont coûteux. Les **outils de financement** ne sont pas adaptés. Le Fonds de Travaux est impraticable tel quel. L'emprunt collectif ne fonctionne pas.

Pour autant, quelques précautions préalables s'imposent :

- Clarifier le pilotage de cette réforme, attribuée – selon l'étude d'impact – à la DACS (Ministère de la justice) – mais elle concerne aussi le logement et l'Ecologie.
- Etablir une différenciation des mesures de court terme et de long terme.

Quelques pistes de médiation :

a) Mesures de court terme

Quelle ingénierie financière pour les copropriétés ? Comment affiner la mobilisation des fonds et leur emploi pour des travaux de rénovation et d'amélioration pluriannuels ?

Pour financer le Fonds de travaux

Le fonds de travaux, destiné à constituer une épargne pour des travaux futurs, ne répond pas à l'objectif en raison de l'inadéquation du texte avec les autres impératifs de la copropriété :

- Son montant est trop faible par rapport au montant des travaux envisagés.
- Les appels de fonds sont effectués à la vue de la grille de répartition des « charges générales » alors qu'ils sont généralement destinés à être affectés à des « charges spéciales ».
- Les fonds sont attachés à la copropriété et non aux copropriétaires. En cas de vente du lot, les copropriétaires craignent donc de ne pas récupérer leur épargne auprès de l'acquéreur.

Pour lutter contre les impayés de charges de copropriété

L'UNIS préconise:

- Un lissage des recettes : prélèvement automatique mensuel des charges (au lieu des appels trimestriels).
- L'Envoi des appels de fonds par voie électronique (à la place de la lettre simple actuelle).
- Domicile en France ou en Europe (vs. Monde).
- Un Mandat de prélèvement du syndic reporté sur le syndicat (simplification par rapport à l'ICS).
- Un Lissage de certaines dépenses (assurance, énergie, charges sur salaires).
- Une Systématisation des avances de trésorerie (et passer de 1/6e à ¼ du montant du budget prévisionnel).
- La mise en place des tableaux de bord trimestriels (vs 1 an).
- Fixation du Taux d'impayés enclenchant la désignation d'un mandataire ad hoc : alerte interne à 17 % (i.e. 2/3 du déclenchement de l'alerte des 25 %).

Le livret A en copropriété

Les copropriétés restent dans l'attente de la publication du décret fixant les plafonds des livrets A détenus par des syndicats des copropriétaires.

Emprunts collectifs et travaux

L'emprunt collectif par la copropriété a fonctionné pendant plus de 25 ans, avant qu'il ne soit réglementé. Depuis, les acteurs peinent à le mettre en place. L'UNIS propose d'adapter le dispositif pour le rendre opérationnel.

b) Mesures à moyen & long terme

La Chancellerie a consulté les acteurs en février, par voie de questionnaire sur 6 thèmes :

1. Tenue des assemblées générales des copropriétaires : améliorer le processus démocratique dans les copropriétés.
2. Gestion de certaines copropriétés.
3. La place et les pouvoirs du conseil syndical. .
4. *La mise en concurrence, le contrat type et le mandat du syndic.*
5. La clarification et la simplification des actions en justice.
6. Financement de la copropriété et règles comptables.

Cf. en Annexe : le questionnaire du ministère de la Justice (DACS)
et les réponses de l'UNIS, dont :

Améliorer les assemblées générales

- Réduire le délai de convocation
- Parfaire la convocation par voie électronique
- Tenir des assemblées générales à distance

Mieux apprécier la mission du syndic

Le contrat de syndic

Le contrat-type de syndic est totalement inadapté à la diversité et à la spécificité des copropriétés.
La limitation des prestations hors-forfait réduit la capacité des copropriétés à s'adapter à certaines contingences. En dehors des prestations forfaitaires, il faut revenir à la liberté contractuelle des prestations spécifiques décidées par l'AG.
Par ailleurs, la concertation bisannuelle sur le contrat type au sein du CNTGI doit devenir opérante.
De nouvelles réglementations impactent sans cesse la copropriété, et par suite, la mission du syndic. Elles ne peuvent pas souvent s'intégrer dans un contrat-type figé.
Des ajustements sont régulièrement rendus nécessaires, au vu de la pratique depuis l'entrée en vigueur du contrat-type.

Durée de la mission

Il est majeur de supprimer, pour le conseil syndical, l'obligation actuelle de mise en concurrence. Ce mécanisme ne fonctionne pas et génère de l'insécurité juridique pour tout le monde.
L'AG peut mettre fin à tout moment à un mandat. La mise en concurrence obligatoire par le conseil syndical est un non-sens contractuel. La mise en concurrence est déjà possible en application de l'article 10 du décret.
L'UNIS souhaite qu'on puisse exonérer de mise en concurrence lorsque le contrat est d'un an. Le renouvellement annuel facilite de fait la mise en concurrence du syndic.
Dans la pratique, les conseillers syndicaux rechignent à effectuer un appel d'offre tous les ans. Or s'ils ne le font pas, c'est le syndic élu qui sera très lourdement sanctionné (risque de nullité du contrat avec rétrocession des honoraires perçus).

2.2- AUTRES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

a) Rendre les aides à la rénovation énergétique pour les particuliers plus lisibles, efficaces et incitatives

- **simplification de l'éco-ptz** et de l'accès au **crédit des copropriétés (emprunts collectifs)**
- élargir la nature des travaux éligibles au financement aidé (ne pas réserver les aides aux travaux de rénovation énergétique uniquement)
- instaurer une stabilité des aides et des règles fiscales.
- Rendre éligible au CITE la réalisation du Diagnostic Technique Global et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Améliorer la fiabilité des différents diagnostics (**DPE, audit, DTG),** obligatoires ou non, grâce à l'intervention de professionnels reconnus (architectes, etc…)

b) Améliorer la connaissance et se donner les moyens d'évaluer la politique engagée

➔ Se référer à l'observatoire et registre des copropriétés de l'ANAH

2-3 – REFORMER LA VENTE D'IMMEUBLES A RENOVER

Le projet de loi ELAN vise la VEFA. L'UNIS a proposé de réformer aussi **la VIR (Vente d'Immeuble à Rénover) :** C'est un formidable levier à la création de logements par les promoteurs-rénovateurs Mais ce régime reste complexe et n'est pas souvent utilisé.
4 points mériteraient d'être aménagés afin de rendre la VIR plus attractive, sans perte de garanties.

1. permettre de fixer conventionnellement des paliers intermédiaires de paiement, car le promoteur-rénovateur doit actuellement supporter seul et longtemps la quasi-totalité des travaux, en plus de l'acquisition.
2. prévoir la possibilité d'une entrée en jouissance différé (remise des clés)
3. supprimer le recours à un second homme de l'art au stade de l'achèvement des travaux.
4. limiter le mécanisme aux professionnels, tels que les promoteurs-rénovateurs assujettis à la TVA selon la définition fiscale portée à l'article 256 A du Code général des impôts.

3-TRANSPARENCE, DÉONTOLOGIE ET FORMATION

Selon une étude publiée par EY concernant les métiers de l'immobilier et de la ville: emplois garantis et innovation. Il ressort que :

- La filière emploie 2 millions de personnes.
- Elle représente 10,2% du PIB soit 226 milliards€ de valeur ajoutée.
- la croissance est en progression de 3% soutenue par un marché d'investissement dynamique.

S'agissant de notre secteur des professionnels Loi Hoguet (gestion et transaction), où en est-on depuis la loi ALUR ?

LE CNTGI

Le rôle consultatif

Il est maintenu. L'UNIS demande qu'il soit renforcé lors de l'élaboration des décrets, des études d'impact et des projets de loi qui touchent le secteur.

Exemple :

- le plafonnement des honoraires en PINEL (art.68 du PLF 2018) aurait dû, à notre sens, faire l'objet d'une consultation préalable du CNTGI.
- Sur le projet de loi ELAN, le CNTGI n'a été consulté que sur l'article qui le concerne.

L'UNIS a demandé que le CNTGI soit associé à la réforme de la copropriété et que le groupe de travail «contrat de syndic » soit réactivé

Le rôle disciplinaire

La loi ELAN supprimera le volet disciplinaire du CNTGI.

L'UNIS est favorable à une discipline (*cf. Livre Blanc des Etats Généraux des Professionnels de l'Immobilier, 2011, qui a inspiré la création du CNTGI, le code de Déontologie, la formation continue, et la Discipline*).
Néanmoins, l'UNIS est contre la lourdeur réglementaire actuelle (loi Hoguet et décret spécifique) et a d'ailleurs exercé un recours contre le décret relatif à la discipline.

FORMATIONS & CARTES PROFESSIONNELLES

L'obligation de formation continue, indispensable pour obtenir le renouvellement de la carte professionnelle (durée de 3 ans), peut être remplie grâce à notre organisme de formation « UN+ », qui propose des sessions (Administration de biens, Transaction, Marchands de biens, gestion de l'entreprise, expertise, bureautique et secrétariat) en présentiel et en e-learning :

UN+ // présentiel

177 thèmes de formation
3864 apprenants
379 stages réalisés en 2017
3864 participants en 2017

UN+ / e-learning

- près de 2981 apprenants en 2017
- plus de 50 modules de formation

ANNEXES

Contributions, propositions, réponses

- **Conférence de consensus sur le logement / atelier « enjeux du parc privé »** (janvier 2018)
- **Plan de rénovation énergétique** (janvier 2018)
- **Questionnaire sur la réforme de la copropriété** (fév.2018)

Forum UNIS-IDF du 15 Mars 2018

- Le programme

A propos de l'UNIS :
Représentative des 5 métiers que sont la gestion (syndics de copropriété, gérants), la transaction et l'investissement (agents immobiliers, promoteurs-rénovateurs), ainsi que l'expertise, l'UNIS regroupe l'ensemble des acteurs : indépendants, réseaux et groupes dans toutes les régions de France.
Pour garantir un service de proximité aux clients de ses adhérents, l'UNIS les accompagne, dans l'exercice de leur métier, en leur offrant une formation initiale et/ou continue, de qualité. L'UNIS met également à leur service un conseil juridique pertinent qui prend en compte les dernières évolutions réglementaires et numériques.
Force de proposition et de réflexion, l'UNIS interpelle les pouvoirs publics et siège au sein des principales instances, en particulier le CNTGI (CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSACTION ET DE LA GESTION IMMOBILIERES).

www.unis-immo.fr

Contacts UNIS Service Communication : communication@unis-immo.fr
Cristina de GABRIAC : 06 16 24 80 88 cdg.degabriac@gmail.com